

Paris, le 10 novembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour déverrouiller la chaîne du logement, la visite est clé

Depuis le reconfinement, les organisations représentant les acteurs de l'immobilier relaient une demande commune à tous les professionnels du secteur : que la visite d'un bien du parc privé par un particulier soit autorisée. A la veille de la clause de revoyure fixée par le Président de la République, la FNAIM, PLURIENCE et l'UNIS rappellent que leurs adhérents sont prêts, que les protocoles sont en place pour que les visites se déroulent dans le plus strict respect de la sécurité sanitaire.

Les organisations des professionnels de l'immobilier comprennent les enjeux et l'urgence sanitaire qui ont conduit le Gouvernement à prendre cette décision grave et difficile. En responsabilité, la FNAIM, PLURIENCE et l'UNIS ont accompagné ce mouvement et le 30 octobre, partout dans les territoires, les agences immobilières, TPE de proximité, ont fermé leurs portes et cessé leurs activités commerciales.

Pour autant, ce confinement d'automne est bien différent de celui du printemps. Dans le secteur immobilier, les Français sont autorisés à déménager, à quitter ou prendre possession d'un bien. Cette dérogation traduit la prise en compte par le Gouvernement du caractère essentiel du logement, droit fondamental, et de la mobilité, indispensable corollaire de la vie professionnelle.

Dans les faits, la mobilité est bloquée par un verrou : l'impossibilité pour nos concitoyens de visiter un bien. La visite d'un bien dans le parc privé n'est pas constitutive d'un déplacement dérogatoire. Or, qu'il s'agisse d'une location ou d'une transaction, le logement n'est pas un bien comme les autres : il ne s'achète ou ne se loue pas sur internet. La valeur affective de l'immobilier est un fait, encore démontrée par les interpellations des clients, à travers les adhérents, mais aussi dans les médias. Avant d'habiter un lieu, on veut le voir. Aussi, pourquoi avoir réservé au seul parc social le droit de visiter ? Qu'ont fait les candidats du parc privé pour être ainsi discriminés ?

Depuis le mois de mai, le monde de l'immobilier s'est organisé pour garantir à ses clients comme à ses collaborateurs la sécurité sanitaire. Des protocoles dédiés pour ces métiers ont été édités par les organisations professionnelles. Ils étaient en vigueur jusqu'au 30 octobre. Ces protocoles fixent des règles précises : nombre limité de visiteurs, visites espacées dans le temps, aération des biens, respect des gestes barrières, port obligatoire de masque... Ces protocoles garantissent un cadre de sécurité sanitaire.

Les organisations des professionnels de l'immobilier demandent solennellement que les visites de biens d'habitation du parc privé soient de nouveau autorisées, à partir du 15 novembre. L'enjeu est social : les situations dans lesquelles un particulier doit trouver un bien sont multiples (divorce, décès, mutation, difficultés financières...). L'enjeu est aussi économique, pour les 30 000 agences immobilières réparties sur le territoire, et les 200 000 collaborateurs qu'elles emploient, mais bien au-delà, c'est toute la chaîne du logement qui est bloquée.



Pour ce faire, la visite peut être :

- **Cadrée**, en n'autorisant que la visite de biens pour l'achat ou la location d'une résidence principale ;
- Sur **rendez-vous impérativement** ;
- **Contrôlée** grâce à un bon de visite, édité par le professionnel tiers de confiance, qui doit être constitutif d'un justificatif de déplacement aux particuliers en recherche. Pourront figurer sur ce bon de visite le numéro de carte professionnelle de l'agent immobilier / administrateur de bien, comme le numéro de mandat correspondant au bien en question.

Pour garantir la sécurité sanitaire lors de ces visites, les professionnels de l'immobilier s'engagent à :

- **limiter le nombre de visites** en ayant recours à une présélection de biens par le biais de la visite virtuelle ;
- **respecter les protocoles de sécurité sanitaire** mis en place par la FNAIM et l'UNIS le 13 mai 2020 ;
- **promouvoir auprès des collaborateurs et clients l'Appli TousAntiCovid**, dans le cadre de l'organisation de la visite du bien.

C'est la particularité de l'immobilier et de la chaîne du logement : les professionnels ont moins besoin de voir leurs agences ouvrir que de voir les particuliers en capacité de visiter. Le secteur est prêt à remplir les conditions sanitaires que pourrait exiger le Gouvernement, pour pouvoir débloquer la capacité de visite des Français.

Contacts presse :

FNAIM - Galivel & Associés – galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02 / Carol Galivel : 06 09 05 48 63 / Valentin Eynac : 06 03 62 45 34

PLURIENCE – Henri DELIGNE – henri.deligne@logetim.fr – 06 60 57 24 66

UNIS – Auvray & Associés - Pierre Jouneaux - 01 58 22 21 14 - p.jouneaux@auvray-associes.com